

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1648

commune (s) : Genay

objet : **Cession, à la société Point Val SAS, d'un terrain nu situé rue Jacquard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un tènement de 7 hectares situé dans la zone industrielle de Genay et cadastré sous les numéros 227 de la section AN et 528 de la section AM.

La société Point Val SAS a sollicité l'acquisition d'une partie du tènement communautaire pour y implanter un centre de tri de déchets industriels banals.

La Communauté urbaine a fait réaliser une étude de faisabilité qui a permis de définir en premier lieu l'implantation géographique de la société Univar France sur une superficie d'environ 64 500 mètres carrés (pour laquelle un projet de décision séparé est soumis au Bureau) et dans un deuxième temps, celle de la société Point Val SAS sur une superficie d'environ 5 500 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la société Point Val SAS achèterait un terrain d'environ 5 500 mètres carrés au prix de 30,50 € le mètre carré, soit un prix de 167 750 € HT, conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser en 2004 sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine.

4° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 167 750 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération 0096,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 80 571,25 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération 0096,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 87 122,67 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 190 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,